

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 03 novembre 2022

Date d'affichage :

Le 03 novembre 2022

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 30

Votes exprimés :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le dix novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

Présents : Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Thierry PRIEUR, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Marie ARNOULT, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Brice RAVIER, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Rémi LEVEAU, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Cyrille MARTIN, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Michel CASSABÉ (suppléant de Mme Christine FAUQUET) et Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Nathalie SUPPLY à Madame Marie ARNOULT ; Madame Françoise THOMERE à Monsieur Thierry BOUTARD ; Monsieur Bernard PEGEOT à Monsieur Atman BOUCHEKIOUA ; Madame Josette GUERLAIS à Monsieur Marc LEONARD ; Madame Marie-France HUREAU à Monsieur Thierry PRIEUR ; Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON à Monsieur Philippe DENIAU.

Excusé(s) : Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur José BONY, Monsieur Pascal GASNIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal DUPRÉ

Délibération n°2022 – 11 – 05

Environnement

Modification des statuts du syndicat mixte du Bassin de l'Amasse

Monsieur Philippe DENIAU, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe »,

Vu la délibération n°2017-05-02 du 21 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise en vue de la prise de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (dite GEMAPI) ;

Vu la délibération n°2017-06-10 du 16 novembre 2017 transférant les compétences GEMAPI ainsi que les compétences définies par les alinéas 6 et 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement au Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse ;

Vu la délibération n° 22/0728/24 du 28 juillet 2022 du syndicat mixte du Bassin de l'Amasse approuvant la modification des statuts ;

Vu le projet de modification des statuts annexé ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 Octobre 2022 ;

Considérant le courrier en date du 13 avril 2022, dans lequel le Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse alerte ses trois EPCI membres qu'il n'a pas les moyens matériels et humains d'assurer en cas de crue le fonctionnement des ouvrages hydrauliques situés dans le bassin versant de l'Amasse. Il les sollicite pour qu'ils assurent eux-mêmes leurs gestions et gèrent leur propre défense contre les inondations.

Considérant l'étude de cas menée par le CEREMA en février 2021 sur les ouvrages non domaniaux d'Amboise qui démontre que la partie Amasse urbaine située à Amboise entre l'ouvrage hydraulique de Château Gaillard et le vannage de la confluence avec la Loire, est intégrée au Système d'Endiguement de la Loire nommé Val d'Amasse.

Ainsi, la partie de l'Amasse située entre l'ouvrage hydraulique de Château Gaillard et la confluence de la Loire sera retirée du périmètre géographique d'intervention du syndicat pour être gérée directement par la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre de sa gestion de la défense contre les inondations de la Loire

La Communauté de communes assurera donc la gestion de l'ouvrage hydraulique de Château Gaillard (composé du remblai, du système de vannage, du déversoir et du réservoir ainsi que du tunnel de dérivation et du canal de restitution) ainsi que des vannages situés rue Racine et rue Rabelais. Le vannage de la confluence est quant à lui géré jusqu'au 28 janvier 2024 par la Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire.

Considérant les difficultés du syndicat à obtenir son quorum lors des conseils syndicaux, il est proposé de modifier le calcul des représentants titulaires. Jusqu'à maintenant, le calcul était réalisé à partir de la population municipale (1 délégué titulaire par tranche de 2 000 habitants).

Les nouveaux statuts ne prendront en compte que la population intercommunale (c'est-à-dire le cumul de la population des communes situées dans le bassin versant de l'Amasse) toujours par tranche de 1 délégué titulaire pour 2 000 habitants.

De ce fait le nombre de membres titulaires est ramené à 14 délégués au lieu des 20 actuels, dans les proportions suivantes :

- Communauté de communes du Val d'Amboise (16 080 habitants) : 8 représentants titulaires (au lieu de 11 actuellement) et 3 suppléants ;
- Communauté de communes du Val de Cher Controis (7 533 habitants) : 4 représentants titulaires (au lieu de 5 actuellement) et 3 suppléants ;
- Communauté d'Agglomération des Blois (3 304 habitants) : 2 représentants titulaires (au lieu de 4 actuellement) et 3 suppléants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse, dont les modifications sont les suivantes :

- La modification de ses compétences avec le retrait de l'item 5 « Défense contre les inondations » ;
- La modification de son périmètre d'intervention avec le retrait de la partie de l'Amasse délimitée entre l'ouvrage hydraulique de Château Gaillard à Amboise et le vannage de la confluence avec la Loire ;
- La modification de la composition du comité syndical ramené à 14 membres titulaires et 9 membres suppléants au lieu de 20 membres titulaires et 9 membres suppléants actuellement installés.

Le Président,

Thierry BOUTARD

